

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit,

Le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Étaient présents (22) : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRÉ, L. MASSÉ, J. TALGORN, J. GUETTÉ, É. JEAN, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, O. BARBEDETTE, D. CADO, C. FLORIT, J. FURIC, N. FURIC, JP. GUYADER, C. HUS, S. LE BRETON, A. LE MAOUT, D. LE NOC, G. LE NOST, S. LE SQUER, V. PENGLAOU.

Absents représentés (3) : B. LE COZ par S. LE SQUER, V. PENNOBER par S. MIOSSEC, MC. LE MAOUT GUILLOU par G. LE NOST.

Absent non représenté (2) : MC. BLANCHARD et S. LE ROI

Madame PENGLAOU a quitté la séance à 19h29 et a donné pouvoir à L. MASSÉ.

25 votants pour ce Conseil municipal.

A l'unanimité des voix Monsieur BARBEDETTE a été nommée secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil municipal une question relative à la signature d'une convention tripartite permettant la réalisation de travaux d'extension Basse Tension et la réalisation de deux branchements pour deux propriétés rue de Moëlan.

Adopté à l'unanimité

I – Fixation des tarifs 2019

Les différentes Commissions ont travaillé sur une proposition d'évolution des tarifs communaux à hauteur de 2% (inflation prévisionnelle). La Commission des finances qui s'est réunie le 3 décembre a examiné ces propositions.

Quelques particularités pour cette année 2019.

- Une nouvelle politique tarifaire concernant la restauration scolaire et la garderie périscolaire a été élaborée avec des tarifs votés le 30 mai dernier. Ces tarifs sont donc conservés pour l'année 2019.
- Du fait du transfert de la compétence à Quimperlé Communauté, les tarifs de l'assainissement ne sont pas présentés puisqu'ils seront votés par la communauté d'agglomération.
- Les tarifs de la Médiathèque ont été simplifiés.
- Les tarifs des locations sont calculés en fonction de l'indice de révision des loyers pour le loyer des locaux et en fonction de l'évolution des coûts de l'énergie pour ce qui concerne les charges.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs pour l'année 2019.

Monsieur le Maire présente les principaux éléments de la grille des tarifs. Il précise qu'il n'y a plus de tarifs pour l'assainissement du fait du transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2019 à Quimperlé Communauté.

Adopté

Contre : 0

Abstention : 1 - G. LE NOST

Pour : 24

II – Personnel – Prévoyance

Un agent public en congés maladie perçoit sa rémunération à plein traitement pendant les 90 premiers jours de son absence. A compter du 91^{ème} jour, la collectivité ne lui verse plus qu'un demi traitement. C'est à ce moment qu'intervient un contrat de prévoyance pour compenser cette perte de rémunération de l'agent.

En 2013, le Centre de Gestion du Finistère a proposé une première convention de participation au titre de la prévoyance aux collectivités qui le souhaitent. La commune de Riec sur Bélon était adhérent pour que ses agents puissent bénéficier de ce contrat.

Dans ce cadre, chaque mois la commune participe à ce contrat en prenant en charge en 2018 un montant de 14,27 € pour un temps plein.

Cette première convention de participation arrive à terme au 31 décembre 2018.

Par délibération du 30 mai dernier, le Conseil municipal a souhaité participer à la nouvelle consultation du Centre de Gestion pour les 6 prochaines années. Au terme de la procédure de mise en concurrence et après avis du Comité Technique du 14 septembre 2018, le Conseil d'Administration a, par délibération du 26 septembre 2018, choisi l'organisme qui portera la convention de participation pour le risque Prévoyance à compter du 1er janvier 2019.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De prendre acte des conditions d'adhésion
- L'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans
- D'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées et en cours de validité demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité

III – QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ – Modification statutaire – Approbation de la prise de compétence « financement du contingent SDIS ».

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes ou d'agglomération peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes. La compétence incendie et secours ne figure toutefois pas parmi les compétences obligatoires ou optionnelles des communautés d'agglomération. L'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En cas de transfert, la contribution de l'EPCI au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les communes l'année précédant le transfert.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ». Le total des contributions ne peut donc augmenter chaque année de plus que l'inflation.

Par ailleurs, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Les contributions actuelles en fonctionnement sont cadrées par un système de répartition multicritères établi par le SDIS29 et qui vise à faire converger les contributions par habitant de l'ensemble des communes.

Les 16 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère via des contributions en fonctionnement pour un montant de 1 450 903 € (montant 2018).

Collectivités	Contribution 2017	Contribution 2018	Evolution 2018-2017
ARZANO	28 442	28 442	0,0%
BANNALEC	169 438	169 438	0,0%
BAYE	21 322	21 458	0,6%
CLOHARS-CARNOET	127 236	130 168	2,3%
GUILLIGOMARC'H	14 673	14 744	0,5%
LOCUNOLE	21 159	21 647	2,3%
MELLAC	52 247	54 047	3,5%
MOELAN-SUR-MER	149 493	155 472	4,0%

QUERRIEN	46 727	46 727	0,0%
QUIMPERLE	432 798	432 798	0,0%
REDENE	49 625	51 610	4,0%
RIEC-SUR-BELON	92 201	94 046	2,0%
SAINT-THURIEN	30 407	30 407	0,0%
SCAER	124 514	124 514	0,0%
TREMEVEN	46 015	46 015	0,0%
TREVOUX	28 268	29 370	3,9%
TOTAL	1 434 564	1 450 903	1,1%

Les casernements de Scaër, St Thurien, Querrien, Moelan, Clohars, Bannalec et Quimperlé ont déjà fait l'objet d'une reconstruction ou d'une réhabilitation. La caserne de Riec-sur-Bélon fait actuellement l'objet d'un projet de reconstruction dans les mois à venir en partenariat avec les communes de Névez et Pont Aven. Sur ce projet, le coût de construction restera à la charge de la commune. En étant compétent, Quimperlé Communauté financerait les appels de fonds du SDIS (versement de fonds de concours), et déduirait ensuite cette somme soit de l'attribution de compensation, soit de la dotation de solidarité communautaire de la commune, dans des règles précises restant à définir par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

CONSEQUENCES D'UN TRANSFERT POUR QUIMPERLE COMMUNAUTE

Le transfert des contributions au SDIS à la communauté entraînerait un transfert de charges prélevé sur les attributions de compensation. Cette baisse des attributions de compensation permettrait d'améliorer sensiblement le coefficient d'intégration fiscale et donc la DGF communautaire. Cependant, l'effet sur la DGF ne serait toutefois constaté qu'en N+2.

Lorsque l'impact sur la DGF sera connu (2021), dans le cadre de l'évolution du pacte financier et fiscal, un dialogue s'engagera avec les communes sur l'affectation de cette recette nouvelle.

Conformément aux dispositions légales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » pour le 01/01/2019 et d'approuver la modification en conséquence des statuts de Quimperlé Communauté.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Monsieur JAFFRÉ intervient pour expliquer brièvement le fonctionnement du SDIS dont l'organisation en compagnies sur le territoire départemental permet une bonne répartition et la mutualisation des moyens.

Adopté à l'unanimité

IV – QUIMPERLÉ COMMUNAUTE – Assainissement – Validation des principes du transfert

En octobre dernier, le Conseil municipal a approuvé le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019, la modification des statuts de Quimperlé Communauté en conséquence et le cadre des actions et des principaux engagements de Quimperlé Communauté dans le cadre de ce transfert.

En raison de la clôture du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2018, il convient d'intégrer les éléments d'actif, de passif et de comptes de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal de la commune ainsi que les résultats constatés aux comptes administratifs 2018.

Les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées, doivent être mis à disposition du budget annexe créé au sein de Quimperlé Communauté pour assurer la gestion du service assainissement.

Dans le cadre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif à Quimperlé Communauté, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes peuvent être transférés en tout ou en partie, et ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de Quimperlé Communauté et de la commune.

Les opérations de transfert de l'actif et du passif, donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires au vu d'un procès-verbal de mise à disposition et le transfert des résultats de clôture s'effectuera par opérations réelles, donnant lieu à émission de titres et de mandats.

Enfin, les restes à recouvrer restent dans le budget source et les éventuelles admissions en non-valeur seront prises en charge par Quimperlé Communauté par émission de mandat de remboursement.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- de clôturer le budget annexe Assainissement Collectif et de procéder à l'intégration des comptes d'actif de passif et de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal 2019 de la commune,
- de reprendre dans les résultats de clôture 2018 du budget principal, les résultats de clôture du budget annexe Assainissement,
- de mettre à disposition les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences transférées et d'autoriser le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- de transférer les résultats dégagés par le budget annexe Assainissement vers le budget correspondant de Quimperlé Communauté,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention financière de transfert de compétence eau et assainissement annexée à la présente délibération
- d'autoriser le comptable à verser au nouveau budget annexe assainissement, les excédents dégagés par le budget assainissement en cours de dissolution, tels qu'ils ressortiront du compte de gestion provisoire, arrêté à la date du 31/12/2018, et dans les conditions prévues à la convention annexée, par ordre de paiement comptable, dans l'attente du vote du budget primitif 2019,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les avenants sur marchés et contrats en cours.

Adopté

Contre : 2 - G. LE NOST et G. LE NOST pour MC LE MAOUT GUILLOU

Abstention : 0

Pour : 23

V – QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ – OTSI

En 2011, Quimperlé Communauté a pris la compétence développement de la politique touristique. Quimperlé Communauté loue à la commune le local situé place Yves Loudoux pour y installer les services d'accueil de son office du tourisme communautaire. Le contrat de location à échéance du 31 décembre 2017 a déjà fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 décembre 2018.

Pourtant, le transfert de cette compétence devait entraîner de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés (article L.1311 du CGCT). Cette mise à disposition peut être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la communauté d'agglomération. Dans ce cas, les contrats (eau, électricité, téléphonie) sont automatiquement transférés à la communauté d'agglomération. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation par la rédaction et la signature d'un procès-verbal de mise à disposition et ainsi mettre fin à la location par la commune des locaux de l'Office du tourisme.

Dans ce cadre, afin de pouvoir maintenir ce bâtiment en bon état de fonctionnement, Quimperlé Communauté propose que les services de la commune puissent continuer à assurer la maintenance de proximité moyennant une compensation financière par voie de convention.

Pour le financement de la construction du bâtiment de l'Office du tourisme, la commune a eu recours à l'emprunt. A la date du transfert effectif, Quimperlé Communauté doit transférer à la commune les ressources financières nécessaires au remboursement de cet emprunt. Cela pourra s'effectuer par le biais de l'attribution de compensation versée à la commune. Ces éléments financiers seront examinés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté en 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- d'accepter le principe de prise en charge par la commune de la maintenance du local,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'organisation de cette maintenance,

Monsieur le Maire précise que l'évaluation des transferts financiers se fera en 2019, il conviendra donc de délibérer à nouveau sur ce sujet

Adopté à l'unanimité

VI – QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ – Salle n°3 – Fonds de concours Énergie

Par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par délibération du 24 mai 2012), le conseil communautaire de Quimperlé communauté a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public. La commune de Riec sur Bélon, par une délibération du 6 novembre 2017, a sollicité Quimperlé Communauté sur ce thème. Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil communautaire a estimé que le projet de la salle n°3 est éligible à ce fonds à hauteur de 68 924 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention liant Quimperlé Communauté et la commune pour l'attribution du Fonds de Concours Énergie
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels.

Adopté

Contre : 0

Abstention : 2 - G. LE NOST et G. LE NOST pour MC LE MAOUT GUILLOU

Pour : 23

VII – QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ – Convention de groupement de commandes

Pour procéder à l'achat de certaines fournitures et prestations de services, la commune de Riec sur Bélon se regroupe avec d'autres communes et Quimperlé Communauté. C'est le cas pour les acquisitions de matériels informatiques, la téléphonie fixe, internet et mobile...

Aujourd'hui, il nous est proposé d'intégrer plusieurs groupements de commandes pour ce qui concerne :

- La fourniture de produits et de matériel d'entretien des bâtiments
- La fourniture d'équipements de protection individuelle et le lavage des vêtements de travail
- La fourniture des trousseaux de secours et les vérifications périodiques et maintenance de bâtiments.

Ces groupements ont pour objet la mutualisation des procédures de passation et d'exécution d'un marché public. L'objectif est de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ces trois types d'achats, il est demandé au Conseil municipal :

- De valider le principe de recourir à ce groupement de commande,
- De valider les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document afférent à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

VIII – Budget 2018 – Admissions en non-valeurs et créances éteintes

1 – Admissions en non-valeurs

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Le comptable expose qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de recettes municipales et demande l'admission en non valeurs des sommes suivantes.

Budget Principal : 430.63 € ; somme de trois dossiers principaux et à de multiples écarts de centimes non recouverts.

Budget Annexe Assainissement : 0.10 € ; somme de deux dossiers en écarts de centimes non recouverts.

Budget annexe Ports : 689.64 € ; somme de trois dossiers principaux et à de multiples écarts de centimes non recouverts et 168.96 € ; dette ancienne non régularisée depuis le changement de perception.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces montants en non-valeurs (Compte 6541)

Monsieur LE NOST s'interroge sur le fait qu'un recouvrement ultérieur est possible dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit dans ce cas d'une procédure budgétaire et comptable afin de rectifier les titres de recettes émis à l'origine et ainsi corriger le compte administratif de ces produits qui ne seront pas recouverts.

Cependant, le Trésorier garde une trace de ces créances et peut être amené, le cas échéant, à constater un encaissement. Il sera alors émis un titre de recette pour comptabiliser ce produit.

Ce n'est pas le cas pour une créance éteinte (affaire suivante) car elle fait l'objet d'une décision d'annulation de dette de la part du juge.

Adopté

Contre : 2 - G. LE NOST et G. LE NOST pour MC LE MAOUT GUILLOU

Abstention : 0

Pour : 23

2 – Créances éteintes

Les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible doivent faire l'objet d'une régularisation comptable au compte 6542 Créances éteintes. Leur irrécouvrabilité s'impose à la commune du fait d'un jugement.

Le comptable expose qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de recettes municipales et demande l'admission en créances éteintes des sommes suivantes.

Budget Principal : 167.73 € ; dossier de liquidation judiciaire du 30/09/2016.

Budget annexe Ports : 1 548.64 € ; dossier de liquidation judiciaire du 10/01/2017

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces montants en créances éteintes (Compte 6542)

Adopté

Contre : 2 - G. LE NOST et G. LE NOST pour MC LE MAOUT GUILLOU

Abstention : 0

Pour : 23

IX – Budget 2018 – Modification de crédits

1 - Travaux en régie

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Sur le plan comptable, ces dépenses s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement et sont transférées (par le biais du compte 72 "travaux en régie") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

Pour 2018, les travaux en régie pouvant être valorisés et donc transférés en investissement s'élèvent à 113 923,51 €.

Les crédits budgétaires inscrits au BP 2018 sont insuffisants pour permettre ces opérations, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
042	722	01	Travaux en régie – Immobilisations corporelles		65 000.00 €
023	023		Virement à la section d'investissement	65 000.00 €	
021	021		Virement de la section de fonctionnement		65 000.00 €
040	2313	01	Immobilisations en cours - Constructions	35 000.00 €	
040	2315	01	Immobilisations en cours – Installations techniques	30 000.00 €	

Adopté à l'unanimité

2 - Emprunt

La construction du budget principal 2018 a été faite avec la prévision d'une mobilisation d'un emprunt sans en connaître à l'époque, ni les conditions financières, ni le rythme des remboursements et leurs impacts sur la gestion comptable 2018.

En mai 2018, monsieur le maire, après avoir reçu délégation du Conseil municipal, signait deux contrats de prêts avec le Crédit agricole d'un montant global de 2 000 000 €. Ces contrats, à échéances trimestrielles de remboursement, permettent de mobiliser les fonds en fonction de nos besoins de trésorerie.

A ce jour, 650 000 € ont été mobilisés, déclenchant par conséquent le début des remboursements.

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
16	1641	020	Emprunts	14 500.00 €	
21	2128	020	Autres agencements et aménagements de terrain	- 14 500.00 €	

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la modification des crédits budgétaires

Adopté à l'unanimité

3 – Admissions en non-valeur et créances éteintes

Pour permettre l'enregistrement comptable des admissions en non valeurs et des créances éteintes, il est proposé au Conseil municipal d'accepter les modifications de crédits suivantes :

Budget annexe Port :

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6541	01	Créances admises en non-valeur	900.00 €	
65	6542	01	Créances éteintes	1 600.00 €	
011	6226	01	Honoraires	- 2 500.00 €	

Adopté

Contre : 2 - G. LE NOST et G. LE NOST pour MC LE MAOUT GUILLOU

Abstention : 0

Pour : 23

X – Logement social – Garantie d'emprunt

La Loi Elan prévoit une réduction des APL versés aux locataires du parc HLM, qui doit être compensée par les bailleurs sociaux, réduisant ainsi leurs marges de manœuvres financières.

A la demande de l'État, la Caisse des Dépôts a mis en place une série de mesures à destination des bailleurs sociaux afin d'atténuer l'impact de la loi Elan et ainsi soutenir l'activité de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux. Ainsi, la Caisse des Dépôts propose notamment aux bailleurs sociaux d'allonger une partie de leur encours à un taux bonifié permettant une baisse immédiate des charges financières.

1 - OPAC de Quimper Cornouaille

L'OPAC de Quimper Cornouaille opte pour le rallongement de 10 ans d'une partie de sa dette et notamment d'un prêt garanti par la commune en 2000 pour le programme de 8 logements locatifs sociaux situé à Kerco et représentant un encours de 121 757,37 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'apporter de nouveau une garantie sur le rallongement de la durée de ce prêt.

2 – Finistère Habitat

Finistère Habitat opte pour le rallongement de 10 ans d'une partie de sa dette et notamment de trois prêts garantis par la commune représentant un encours de 1 757 654.26 €. Il s'agit :

- Du programme de 9 logements locatifs sociaux de la résidence Jean Gauthier et représentant un encours de 236 188.86 €.
- Du programme de 13 logements locatifs sociaux situé résidence Kerco et représentant un encours de 218 930.60 €.
- Du programme de 23 logements locatifs sociaux de la résidence Feuteun Glaouden et représentant un encours 1 302 534.80 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'apporter de nouveau une garantie sur le rallongement de la durée de ces prêts.

Sur les opérations de logements sociaux, le Maire précise qu'aujourd'hui les garanties d'emprunt sont accordées par le conseil départemental.

Monsieur LE NOST précise que le seul risque de la commune est d'être plus longtemps le garant de ces emprunts.

Adopté à l'unanimité

XI - SPL Bois Énergie Renouvelable - Nomination du représentant à l'assemblée spéciale

Par délibération en date du 30 mai 2018, la commune approuvait la création d'une Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable dont le siège est situé à LORIENT et décidait de son adhésion en prenant part au capital de cette société.

Le 16 juillet dernier, le Conseil municipal nommait messieurs TALGORN et PRUVOST pour représenter la commune au comité de suivi et d'engagement de la SPL.

Pour la gouvernance de cette SPL, une assemblée spéciale est chargée de décider des points soumis au conseil d'administration et notamment les questions relatives au budget. Le représentant de la commune y siégeant doit lui aussi être nommé par le Conseil municipal. Dans cette assemblée, il n'aura pas la possibilité de se faire remplacer par un autre élu de la commune, il pourra cependant donner pouvoir à un autre membre de l'assemblée spéciale.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre du Conseil municipal pour représenter la commune à l'assemblée spéciale de la SPL Bois Énergie Renouvelable.

Monsieur le Maire propose la candidature de monsieur TALGORN

Adopté à l'unanimité

XII – SDEF - Réseau d'éclairage public – Programme de modernisation 2018 (relamping)

Suite à l'établissement par le SDEF du rapport d'activité 2015 pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public, il avait été préconisé le remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure (soit quasiment l'ensemble du parc) car elles ne sont plus commercialisées depuis avril 2015 et sont aussi d'une mauvaise efficacité lumineuse.

Le programme pour 2018 permettra le remplacement de 45 lanternes à vapeur de mercure sur poteau pour différentes rues (Hortensias, Saint Léger, Pen Moor, Saint Pierre, Kerguern, Argoat, Arvor, Moëlan, Cerisiers et Lande Julien).

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 31 787.00 €HT avec une participation de la commune de 18 287.00 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver ce projet de réalisation des travaux de remplacement de 45 lanternes à vapeur de mercure sur poteau
- D'accepter le plan de financement et la participation de la commune à hauteur de 18 287.00 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

Monsieur TALGORN indique qu'il restera après ce programme, moins d'une centaine de ce type de lanterne à remplacer. La dépense devrait s'étaler sur années budgétaires.

Adopté à l'unanimité

XIII – SDEF – Rapport d'activités 2017

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport est téléchargeable sur le site internet du Syndicat www.sdef.fr (espace documentaire/base documentaire/rapport d'activités 2017) ou en allant directement sur ce lien <http://www.sdef.fr/ressources/files/2018/Rapport%20annuel%202017%20D%C3%89F%20impression.pdf>.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du SDEF

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du SDEF

XIV – SNSM – convention relative à l'organisation de la surveillance de la côte dans la bande des 300 mètres pendant la saison touristique

Pour la surveillance de ses côtes dans la bande de 300 mètres pendant la saison touristique, la commune a conventionné avec les communes voisines de Névez et Pont Aven afin d'organiser cette surveillance et d'en assumer les frais de fonctionnement collectivement.

La nouvelle convention proposée est essentiellement modifiée au niveau de la répartition des frais de fonctionnement (Névez 35%, Pont Aven 30%, Riec 35%).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention relative à l'organisation de la surveillance de la côte dans la bande des 300 mètres pendant la saison touristique,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité

Ajout à l'ordre du jour : Convention tripartite COMMUNE / SDEF / ENEDIS

Dans le cadre du raccordement de deux constructions neuves sises rue de Moëlan, lieu-dit Bel Air, ENEDIS vient de s'apercevoir qu'une extension basse tension est nécessaire pour alimenter les 2 lots.

Ainsi, ENEDIS propose au Maire la signature d'une convention tripartite autorisant l'opérateur à réaliser des travaux d'extension Basse Tension et la réalisation de deux branchements. Il sera procédé entre autre, au remplacement des fils nus basse tension existant par un câble torsadé permettant l'amélioration de la qualité de la desserte électrique.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention tripartite permettant le raccordement de ces deux propriétés.

Adopté à l'unanimité

XV - DIVERS : décisions L 21 22 22 : compte-rendu

Le 28 septembre 2018

Passé et signé avec « Mille et une. Films », une convention de prestation pour la projection publique du film « Soldat de boue », le 19 octobre 2018.

Précise que le montant de la prestation s'élève à 110€.

Le 28 septembre 2018

Passé et signé avec « Cinéphare Zoom Bretagne », une convention de prestation pour la participation aux frais de transport du réalisateur pour la projection publique du film « Soldat de boue », le 19 octobre 2018.

Précise que le montant de la prestation s'élève à 57,92€.

Le 14 novembre 2018

Signé avec la société CERES CONTROL – 34, rue de l'Erier – 73291 LA MOTTE SERVOLEX, un contrat de prestation de services (contrôle des jeux et des aires de jeux), de 3 ans reconductible par année sans pouvoir excéder 5 ans.

Précise que la date d'effet de ce contrat est fixée au 26 novembre 2018.

Indique que le coût de la première intervention avec tests en charge est fixé en 2018 à 638,00€ HT soit un montant de 765,60€ TTC, précise que ces tests seront effectués tous les 2 ans, et que le coût des interventions visuelles sans les tests en charge, des années suivantes, est fixé à partir de 2019 à 616,00€ HT soit un montant de 739,20€ TTC

Le 27 novembre 2018

Passé avec la société Start Informatique, Boulevard du Général de Gaulle – BP 30 – 56272 Ploemeur, un contrat de mise à disposition du logiciel de gestion de planning, pour l'année 2019.

Indique que le contrat entre en vigueur le 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Précise que la redevance est fixée à 990€ HT, maintenance annuelle incluse.

Précise que le contrat est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de celui-ci.

Questions diverses :

Rappel des dates de vœux du maire

- Aux agents le 21/12 – 18h45 à la MEM
- A la population le 25/01 – 18h30 – Salle polyvalente

Calendrier des prochains conseils municipaux :

- Jeudi 7 Février 2019 : Débat d'orientation budgétaire
- Mardi 26 Mars 2019 : Vote des comptes administratifs et des budgets

**Le Maire,
Sébastien MIOSSEC**

